

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 97311

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. À l'article 25 de cette loi, le législateur a habilité le Gouvernement à « clarifier et simplifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme » par voie d'ordonnance. Il lui serait agréable de connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les ordonnances prévues à l'article 25 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 doivent être prises dans un délai de dix-huit mois suivant la publication de la loi, soit d'ici la fin 2011. Le Gouvernement a souhaité que l'élaboration de ces ordonnances fasse l'objet d'une large concertation dans le cadre de la démarche « urbanisme de projet » lancée par le secrétaire d'État chargé du logement le 23 juin 2010. Des groupes de travail se sont réunis au cours du deuxième semestre 2010 et les rapports d'étape qui ont été présentés lors du comité de pilotage du 18 janvier dernier conduisent à des propositions significatives de simplifications des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme. Le projet d'ordonnance est en cours de rédaction par les services et devrait pouvoir être présenté à la ratification du Parlement, après saisine du Conseil d'État et adoption en conseil des ministres, à l'été 2011.

Données clés

Auteur: M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Circonscription: Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 97311

Rubrique: Urbanisme

Ministère interrogé : Logement Ministère attributaire : Logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13900 **Réponse publiée le :** 1er mars 2011, page 2051